Informations de base

1994/2075(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne. Livre vert **Subject** 3.30.05 Communications électroniques et mobiles, services cryptés	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	AREITIO TOLEDO Javier (PPE)	07/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENER Recherche, développement technologique et énergie	MALERBA Franco E. (FE)	05/10/1994
JURI Juridique et droits des citoyens	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/04/1994	Informations supplémentaires		Résumé
27/04/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0145	Résumé
14/09/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/1995	Vote en commission		Résumé
19/04/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0097/1995	
19/05/1995	Débat en plénière		

19/05/1995	Fin de la procédure au Parlement		
19/06/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2075(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/3/05608

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0097/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0003	19/04/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0275/1995 JO C 151 19.06.1995, p. 0361-0473	19/05/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0145	27/04/1994	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(1994)0492	23/11/1994	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1007/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0064	14/09/1994	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0179/1994 JO C 210 14.08.1995, p. 0045	28/09/1994	

Communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne. Livre vert

1994/2075(COS) - 27/04/1994 - Document de base non législatif

Ce Livre vert sur une approche commune dans le domaine des communications mobiles et personnelles au sein de l'Union Européenne, vise à définir les grandes orientations de la politique à mener, au niveau européen, vis-à-vis de ce secteur. Après avoir fait l'analyse des développements technologiques, de l'évolution du marché, de l'environnement européen et du contexte mondial, la Commission préconise une extension, moyennant les adaptations nécessaires, au secteur des communications mobiles et personnelles, des principes de la politique européenne en matière de télécommunications. Concrètement, cette extension passerait par: - l'abolition des droits exclusifs et spéciaux subsistant dans le secteur, sous réserve, le cas échéant, de la création de conditions adéquates d'octroi de licences; - la suppression de toutes les restrictions relatives à la fourniture de services mobiles tant par des prestataires indépendants que via la fourniture directe de services par les opérateurs de réseaux mobiles; - la liberté complète pour les opérateurs de réseaux mobiles d'exploiter et de développer leurs réseaux aux fins des activités prévues dans leur licence ou autorisation; - une offre combinée illimitée de services via les réseaux fixes et mobiles dans le cadre du calendrier global fixé par la résolution du conseil du 22 juillet 1993, en vue de la libéralisation complète des services de téléphonie vocale via le réseau fixe; - l'extension, dans la mesure du possible, des principes développés en matière de reconnaissance mutuelle et d'octroi de licences; - la reconnaissance mutuelle rapide et accélérée des agréments pour les équipements terminaux mobiles; - le renforcement de l'approche coordonnée au sein de l'Union en matière de fréquences et de numérotation, sur base du cadre européen existant; - l'extension des principes d'interconnexion au secteur des communications mobiles; - le développement des réseaux mobiles compatibles avec la sauvegarde de la sécurité, de la protection de la vie privée et de l'environnement, et avec les objectifs politiques globaux de l'Union Européenne. Dans sa communication du 23.11.1994, la Commission détaille les résultats du processus de consultation sur le Livre vert et propose des actions concrètes en vue de la mise en oeuvre des conclusions qui en découlent : 1). Mesures prioritaires pour des actions spécifiques par secteur: - introduction de la concurrence : tous les droits spéciaux et exclusifs devraient être supprimés pour le 1.1.1996 et les règles de concurrence devraient être rendues pleinement applicables au secteur; - élaboration d'un code de conduite à l'intention des prestataires de services; - garantir l'accès des prestataires de services au marché; - promouvoir la disponibilité des fréquences nécessaires pour les nouveaux services numériques et promouvoir des programmes cibléspour soutenir l'entrée sur le marché des nouvelles technologies mobiles; - permettre après le 1.1.1998 aux opérateurs de réseaux mobiles de fournir des services de communications vocales publiques à travers le réseau fixe et permettre aux opérateurs de réseau fixe d'utiliser les technologies basées sur la radio; - établir un niveau européen de licence pour les services de communications personnelles par satellite; 2). Actions prioritaires pour les communications mobiles et personnelles liées à la réforme générale des télécommunications: - suppression des restrictions portant sur l'utilisation d'infrastructures alternatives au sein des réseaux mobiles, en conformité avec la politique convenue dans le contexte du Livre vert sur l'infrastructure; - réglementation de l'interconnexion à travers les règles ONP et de concurrence du traité, dans le contexte d'une directive en matière d'interconnexion et des propositions pour la future adaptation de l'ONP à prévoir pour le 1.1.1998; - définition/modification des règles en vue de la reconnaissance mutuelle des équipements, des licences et de la protection des données et de la vie privée, dans le cadre des propositions actuelles; 3). Actions supplémentaires requises pour le développement de l'environnement réglementaire et technologique général : - établissement de calendriers pour la normalisation, la numérotation et les fréquences, ainsi qu'un calendrier pour les décisions contraignantes en matière de mise en oeuvre par les Etats membres; - établir un programme d'action couvrant des questions telles que l'impact des communications mobiles en matière de santé et de sécurité et en matière de tendances de l'emploi et de recyclage de formation; - soutenir activement à travers des programmes communautaires de recherche, le développement de systèmes de communications mobiles avancés, en particulier l'évolution vers un système de télécommunications mobiles universelles (UMTS); - création d'un Forum européen pour les services de communications mobiles personnelles.

Communications mobiles et personnelles au sein de l'Union européenne. Livre vert

1994/2075(COS) - 19/05/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Javier Areitio Toledo, le Parlementeuropéen accueille très favorablement le Livre vert de la Commission ainsi que les propositions formulées. Il reconnaît que les exploitants de réseaux mobiles doivent évoluer dans un cadre concurrentiel exigeant la suppression des droits exclusifs et spéciaux et une réelle transparence dans l'octroi des autorisations, mais souligne que le nombre de licences attribuées doit correspondre aux possibilités de respecter les conditions générales d'autorisation des services et en particulier les contraintes de service public. Le PE insiste sur la relation commerciale équilibrée qui doit unir les exploitants et les prestataires de services et demande en conséquence un code de conduite ainsi que des garanties de protection des consommateurs (transparence et baisse des tarifs). Il souhaite que des accords commerciaux permettent de régler la question de l'interconnexion des réseaux mobiles avec les réseaux fixes et insiste sur le rôle fondamental, pour les communications mobiles, de la disponibilité d'un spectre de fréquences suffisamment étendu pour permettre une programmation des investissements. Enfin, le PE renforce les propositions de la Commission en ce qui concerne l'impact des infrastructures sur l'environnement, les aspects liés à la défense et à l'ordre public, la confidentialité des communications et l'instauration de conditions de service universel.